

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

10 août Arrêté n° 22707 portant approbation de l'avenant à la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 1 Pointe-Noire, de la zone III Kouilou, du secteur forestier sud, département du Kouilou 714

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 722

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 723

MINISTERE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

- Dispense de l'obligation d'apport (renouvellement) 723
- Dispense de l'obligation d'apport..... 723

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 724
- Déclaration d'associations..... 726

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 22707 du 10 août 2015 portant approbation de l'avenant à la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 1 Pointe-Noire de la zone III, Kouilou du secteur forestier sud, département du Kouilou

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n° 2013-2019 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 1 Pointe-Noire de la zone III, Kouilou du secteur forestier sud, département du Kouilou ;
Vu l'arrêté n° 5793/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 portant approbation de ladite convention ;
Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu l'arrêté n° 10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou, dans le secteur forestier sud ;
Vu l'arrêt n° 07/GCS-2014 de la cour suprême en son audience publique du 12 juin 2014.

Arrête :

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 1 Pointe-Noire, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Henri DJOMBO

Avenant n° 1 à la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 1 Pointe-Noire de la zone III Kouilou du secteur forestier sud, département du Kouilou.

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par le ministre de l'économie forestière et du développement durable, ci-dessous désignée " le Gouvernement",

d'une part,

et

La société COTRANS Construction Services Sarl, représentée par son directeur général, ci-dessous désignée " la Société",

d'autre part.

Autrement désignées « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais et la société COTRANS Construction Services Sarl ont signé une convention de transformation industrielle, approuvée par arrêté n° 5793/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 1 Pointe-Noire, de la zone III Kouilou du secteur forestier sud, dans le département du Kouilou.

Au terme de cette convention, la société COTRANS Construction Services Sarl s'était engagée à mettre en valeur l'unité forestière d'exploitation Ntombo et à mettre en place des unités industrielles (scierie et menuiserie), pour diversifier la production transformée, selon le programme d'investissements prévisionnels et le planning de production présentés au cahier des charges particulier.

En 2005, après trois (3) ans d'activité, l'administration forestière constatait que la concession attribuée n'était exploitée que timidement et que la société COTRANS Construction Services Sarl n'avait pas honoré ses obligations contractuelles, notamment :

- la réalisation des investissements prévisionnels ;
- le paiement des taxes forestières ;
- le recrutement des personnels ;
- la contribution au développement socio-économique du département du Kouilou et à l'équipement de l'administration forestière.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et de l'article 27 de la convention suscitée, le ministre de l'économie forestière et de l'environnement, par lettre n° 1151/MEFE/CAB/DGEF/DF du 26 septembre 2005 mettait en demeure la société COTRANS Construction Services Sarl de mettre en valeur l'unité forestière d'exploitation Ntombo et d'honorer les engagements au plus tard le 30 novembre 2005. Au cas contraire l'Administration Forestière procéderait à la résiliation de la convention et au retour au domaine de la superficie concernée.

Au terme de cette mise en demeure restée sans suite, une mission a été commise à Pointe-Noire pour procéder à l'évaluation de l'exécution de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002. Cette mission a produit un rapport sur la base duquel le ministre de l'économie forestière et de l'environnement avait adressé la lettre n° 0274/MEFE/CAB/DGEF/DF du 10 mars 2006 au directeur général de la société COTRANS Construction Services Sarl, l'informant de la résiliation de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DFSGF du 30 octobre 2002, conclue entre le Gouvernement congolais et sa société, confirmée par arrêté n° 2692/MEFE/CAB du 24 mars 2006.

A la suite de cet arrêté de résiliation de la convention, le directeur général de la société COTRANS Construction Services Sarl a introduit à la Cour suprême des recours en annulation. En son audience publique du jeudi douze juin 2014 cette institution judiciaire a rendu ses conclusions à travers l'arrêt n° 07/GCS-2014 en faveur de la société COTRANS Construction Services Sarl. Cet acte judiciaire fait commandement au ministère de l'économie forestière et du développement durable, à la direction générale de l'économie forestière et à l'inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable de se conformer au dispositif de cet arrêt.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier : En exécution de l'arrêt de la Cour suprême en date du 12 juin 2014, la société COTRANS Construction Services Sarl recouvre ses droits d'exploitation de l'unité forestière d'exploita-

tion Ntombo et le présent avenant est signé en tenant compte des conclusions dudit arrêt.

A cet effet, les dispositions des articles 2, 5 et 13 du cahier des charges général et des articles 2, 6 et 13 du cahier des charges particulier de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 sont modifiées ainsi qu'il suit :

I.- Cahier des charges général

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Article 2 (nouveau) : La période de validité de la convention est prorogée jusqu'au 30 octobre 2027 en tenant compte de la période de suspension de l'exploitation forestière, allant de la résiliation de la convention ci-dessus citée à la date de signature du présent avenant.

La présente convention est renouvelable, après une évaluation par l'administration des eaux et forêts, tel que prévu à l'article 33 ci-dessous.

Chapitre II : Dénomination-siège social, objet et capital social de la société

Article 6 (nouveau) : Le montant actuel du capital social divisé en 5.000 actions de 10 000 FCFA chacune, est reparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur d'une action FCFA	Valeur totale FCFA
COTRANS	2 550	10 000	25 500 000
DAMBENZET (Rod Rufin Junior)	1 500	10 000	15 000 000
DAMBENZET (Job)	950	10 000	9 500 000
Total	5 000	-	50 000 000

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chapitre I : Engagement de la société

Article 13 (nouveau) : La société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du ministère en charge des eaux et forêts, le plan d'aménagement de l'UFE Ntombo à partir de l'année 2017.

II.- Cahier des charges particulier

Article 2 (nouveau) : La société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie, en fonction des besoins de la société.

Article 6 (nouveau) : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Désignation	Années				
	2015	2016	2017	2018	2019
Volume fût	3.500	7.000	35.000	35.000	35.000
Volume commercialisable	2.275	4550	2 2750	22.750	22.750
Grumes export (15%)	341	685	3.413	3.413	3.413
Grumes entrée usine (85%)	1 934	3815	19.338	19.338	19.338
Sciages verts (35%)	-	-	6.768	6.768	6.768
Sciages séchés	-	-	3.000	3.000	3.000
Produits de menuiserie	-	-	-	-	300

S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable représente 65% du volume fût.

Le rendement au sciage est de 35% du volume grumes entrée usine.

Après l'adoption du plan d'aménagement durable de l'UFE Ntombo, des nouvelles prévisions de production seront établies ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

NB : En attendant l'installation des unités de sciage à partir de 2016, un volume fût représentant 10% du VMA de l'UFE sera prélevé respectivement en 2015 et 2016, soit 3 500 et 7 000 m³.

Article 13 (nouveau) : Conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention, la société COTRANS Construction Services Sarl s'engage à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-dessous au profit de l'administration forestière, des collectivités locales et des populations locales.

A.- Contribution à l'équipement de l'administration forestière.

En permanence

- Livraison de 1000 litres de gasoil, chaque année, à la direction départementale de l'économie forestière du Kouilou.

Année 2015

3^e trimestre

- Contribution à l'achat des uniformes des agents des eaux et forêts à hauteur de FCFA 5 000 000.

4^e trimestre

- Livraison d'une (1) moto tout terrain de type Yamaha YBP 125 à la direction générale de l'économie forestière.

B.- Contribution au développement socio-économique départemental

En permanence

- Entretien permanent de la route Louvoulou-Lac Kitina ;
- Fourniture pendant trois (3) ans, des médicaments de première nécessité au centre de santé intégré de Louvoulou à hauteur de FCFA 1 000 000.

A cet effet, la direction départementale de la santé du Kouilou devra présenter à la société une liste des produits à fournir.

Année 2016

1^{er} trimestre

- Construction de l'école primaire de Sounda et dotation en tables bancs.

3^e trimestre

- Achèvement des travaux de construction de l'école primaire de Kinanga et équipement en tables bancs.

Dans le cadre de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DFSGF du 30 octobre 2002 conclue entre le Gouvernement et la société COTRANS Construction Services Sarl, celle-ci a déjà livré le matériel et réalisé des travaux dont le détail est présenté en annexe 1.

Article 2 : Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du ministre de l'économie forestière et du développement durable, entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Pour la société COTRANS :

Le directeur général,

Rufin DAMBENDZET

Le ministre de l'économie forestière et du développement durable,

Henri DJOMBO

Annexe 1 : Matériel livré et travaux réalisés dans le cadre de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002

- Livraison d'un ordinateur complet avec onduleur à la direction générale de l'économie forestière ;
- Livraison de deux (2) imprimantes HP 656 C ;
- Livraison d'un (01) onduleur de 600 VA ;
- Livraison de trois (3) GPS ;
- Livraison d'une (1) radiophonie à la direction générale de l'économie forestière ;
- Livraison de trois (3) boussoles chaix ;

- Livraison de trois (3) motos tout terrain à la direction générale de l'économie forestière ;
- Fourniture d'un (1) microscope au dispensaire de Manzi ;
- Construction de l'école primaire de Mboukou (camp MAB) et dotation en tables-bancs ;
- Achèvement des travaux de construction de la toiture de l'école primaire de Tchissafou.

Annexe 2 : Investissements déjà réalisés

Désignation	Année d'acquisition	Valeur FCFA
1.- Exploitation forestière		
Tracteur D7 G	1995	20 000 000
Tracteur D7 S	1995	25 000 000
Tracteur D7 G	1996	25 000 000
Skidder 528	1996	20 000 000
Tracteur D8 K	1998	94 000 000
Chargeur 966	1995	20 000 000
Chargeur 930	1994	30 000 000
Grumier Man	1994	9 000 000
Grumier Man	1995	7 000 000
Mercedès 1113	1999	12 000 000
Camion citerne à gasoil	1994	4 000 000
04 tronçonneuses	1996	3 000 000
02 Skidder 528	1999	280 000 000
Sous-total 1	-	549 000 000
2.- Transformation du bois		
Terrain scierie	1995	15 000 000
Scierie complète	1996	75 000 000
04 scies lucas Mill	2010 et 2014	96 000 000
12 scies sthill	2012 et 2013	11 400 000
Equipement menuiserie	1996	16 000 000
Sous-total 2	-	213 400 000
3.- Immeubles		
Garage central	1989	28 800 000
Garage annexe (route aéroport)	1999	25 400 000
Acquisition terrain à Louvoulou	2011	100 000 000
Sous-total 3	-	154 200 000
4.- Autres équipements		
Equipement mécanique et pièces	1994	35 000 000
Toyota BJ 75	1995	10 000 000
Land Rover	1995-1996	12 000 000
Matériel bureautique	1995-1996	3 000 000
Hangar magasin	-	4 000 000
01 land cruiser 75	2009	23 500 000
01 Toyota Hilux (reconditionné)	2008	17 000 000
02 Mitsubishi L 200	2012	36 000 000
01 Hors bord 40 cv	2011	4 500 000
01 hors bord 25 cv	2011	2 500 000
02 pirogues (en bois)	2011	1 000 000
Sous-total 4	-	148 500 000
Total général		1 065 100 000

Annexe 3 : Investissement prévisionnel

Désignation	2015		2016		2017		2018		2019	
	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
1.- Exploitation forestière										
a) Construction routes										
Tracteur Cat D7 G	1	80.000								
Niveleuse 120 G	1	35.000								
Chargeur Cat 966	1	50.000								
Camion benne	1	30.000								
Tronçonneuse	2	1.800								
Boussole chaix	1	100								
Topofil accessoires	1	40								
Sous-total a		196.940								
b) Abattage et tronçonnage										
Scies tronçonneuses	4	3.600			2	1.800				
Guides chaînes	2	10					10			
Chaînes de réserve	8	320	8	320	8	320	8	320	8	320
Sous-total b		3.930	-	320		2.120		330		320
c) Débardage et tronçonnage parc forêt										
Tracteur Cat D7 G	1	80.000							1	80.000
Tracteur à pneus Cat 528	1	70.000								
Câble de traction	1	95								
Scies à chaînes	2	1.800			2	1.800			8	320
Guides chaînes	8	320	8	320	8	320	8	320	2	30
Guides à pointe	2	30							2	20
Double décimètre	2	20	2	20	2	20	2	20	2	20
Pulvérisateur	2	85							2	85
Sous-total c		152.350		340		2.140		340		80.455
d) Transport										
Chargeur Cat 966	1	160.000								
Camions grumiers	-	-	2	140.000	-	-				
Camions benne	1	30.000							1	70.000
Véhicules Pick up 4 x 4	2	42.000	1	21.000						
Porte char	1	40.000								
Camion citerne	1	30.000								
Pièces détachées et petit outillage	1	5.000								10.000
Sous-total d		307.000		171.000		31.000				80.000
Total 1		660.220		171.660		35.260				80.670
2.- Transformation du bois										
a) Scierie principale										
- scie à chaîne de refente horizontale à			1	2.000						

Annexe 4 : Détail des emplois

	Années				
	2015	2016	2017	2018	2019
1.- Direction Générale					
Directeur Général	1				
Chef du personnel	1				
Chef comptable	1				
Agent de service solde	1				
Agent de service personnel	1				
Agent de service commercial	1				
Opérateur de saisie	1	1			
Chef de service commercial	1				
Chauffeur de direction	1				
Manoeuvre	5	5			
Infirmier	1	1			
Planton	1				
Sentinelle	2				
Sous-total 1	18	7			
2.- Direction technique					
Directeur Technique	1				
Opérateur phonie	1	1			
Chef de service commercial	1				
Sous-total 2	3	1			
3.- Construction routes					
Conducteur D7 G	1				
Aide conducteur D7 G	1				
Conducteur niveleuse 120 G	1				
Aide conducteur	1				
Conducteur chargeur 966	1				
Aide conducteur	1				
Chauffeur camion benne	1				
Aide chauffeur	1				
Tronçonneurs	2				
Aide tronçonneurs	2				
Boussolier	1				
Topofileur	1				
Sous-total 3	14				
4.- Exploitation forestière					
Chef d'exploitation					
Chef de chantier	1				
Cartographe	1				
Prospecteurs	23				
Abatteurs	2				
Aides abatteurs	2				
Marqueur / cubeur	2				
Conducteur D7 G				1	
Aides conducteurs D7 G	2			2	

Conducteur 528	1				
Aide conducteur	1				
Conducteur chargeur	1				
Aide conducteur chargeur	1				
Tronçonneur	1				
Aide tronçonneur	1				
Cubeurs	2				
Poseur d'esses	1				
Numéroteur / cryptogileur	1				
Chauffeurs grumiers	2				
Aides chauffeurs grumiers	2				
Chauffeur benne	1				
Aide chauffeur	1				
Chauffeur camion citerne	1				
Aide chauffeur camion citerne	1				
Chauffeur porte char	1				
Aide chauffeur porte char	1				
Chauffeur pick up 4 x 4	1				
Sous-total 4	56			3	
5.- Atelier mécanique					
Chef mécanicien	1				
Mécaniciens engins lourds	5				
Aides mécaniciens	3				
Mécaniciens véhicules léger					
Aide mécanicien	1				
Magasinier / pompiste	1				
Electriciens autos	2				
Soudeurs	2				
Gardiens	2				
Sous-total 5	19				
6.- Scierie					
Cubeur		1			
Pointeur		1			
Chef de scierie		1			
Adjoint au chef de scierie		1			
conducteur chargeur 966		1			
conducteur élévateur		2			
scieur scie de refente horizontale		2			
Scieur scie à ruban vertical Ø 1800 mm		2			
Scieur scie à ruban vertical Ø 1600 mm	-	2			
Tronçonneur		1			
Déligneurs		4			
Ebouteurs		6			
Trieurs		24			
Cryptogileur		1			
Cercleurs / cérémuleurs		8			
Manoeuvres		12			
Sous-total 6		69			

7.- Scierie de récupération					
Scieur scie circulaire multilames Mighty Mite		1			
Scieur dosseuse dédoubleur		2			
Délicneur multilames		2			
Trieurs		10			
Cercleur / cérémileurs		2			
Manoeuvres		6			
Sous-total 7		23			
8.- Affûtage et entretien des lames					
Chef affûteur		1			
Affûteurs		1	3		
Sous-total 8		2	3		
9.- Menuiserie					
Chef menuisier				1	
Machinistes				5	
Manoeuvres				6	
Sous-total 9				12	
10.- Séchage					
Chef conducteur			1		
Machinistes de la déchiqueteuse			2		
Conducteurs séchoir			2		
Manoeuvres			8		
Sous-total 10			13		
Total	110	102	16	15	-
Total Général	243				

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 22595 du 10 août 2015 portant agrément de la société « Trans Oceanic » pour l'exercice de la profession d'auxiliaire de transport en qualité de manutentionnaire

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 08-12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;
Vu la loi n° 3-2002 du 1^{er} juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
Vu la loi n° 4-2002 du 1^{er} juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises à exercer au Congo les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
 Vu l'arrêté n° 2628 du 5 juin 2002 portant institution et organisation du contrôle des manutentions portuaires ;
 Vu l'arrêté n° 026-MTACMM-CAB du 6 janvier 2010 portant institution du contrôle des professionnels maritimes et des auxiliaires des transports ;
 Vu la demande de la société «Trans Oceanic» datée du 14 janvier 2014 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande en date du 16 janvier 2014.

Arrête :

Article premier : La société « Trans Oceanic », B.P. : 5845, Pointe-Noire, entrée principale Mezzanine 2° niveau, centre-ville, tour Mayombe, est agréée pour l'exercice de la profession d'auxiliaire de transport en qualité de manutentionnaire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois et renouvelable une seule fois.

La délivrance de l'agrément est soumise au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de la profession accordée à la société « Trans Oceanic », qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Rodolphe ADADA

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2015-893 du 11 septembre 2015.

Sont nommés administrateurs maires de communauté urbaine :

Département de la Cuvette :

Communauté urbaine de Makoua : M. **ONGAYOLO (Jean Emile)**

Département de la Likouala :

Communauté urbaine d'Impfondo : M. **MANIOBO (Clotaire)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 22705 du 10 août 2015 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale CAROIL à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 15173/MCA/CAB du 2 octobre 2013 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale CAROIL à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale CAROIL, par arrêté n° 15173 du 2 octobre 2013, est renouvelée pour une durée unique de deux ans, allant du 16 février 2015 au 16 février 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

Arrêté n° 22706 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale SICIM S.p.A à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux

attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société SICIM S.p.A, domiciliée : 150, avenue Tchitchelle, quartier centre-ville, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable allant du 21 janvier 2015 au 21 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire
Avenue Félix Eboué,
Immeuble « le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S
(Face ambassade de Russie),
Centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350 84 05 /
06 639 59 39/78/05 583 89 78
E-mail : etudematissa@yahoo.fr

Avis de constitution de la société

ALSAFIYAH

société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 3 000 000 de FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 27 août 2015 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 28 août 2015, sous folio 153/2 n° 2153, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : La société a pour dénomination : « ALSAFIYAH »
- Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

- Capital : Le capital social est de 3 000 000 de FCFA, divisé en 300 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.

- Siège social : Le siège social est fixé à Brazzaville (République du Congo) au numéro 220 bis, avenue Nelson Mandela, quartier centre-ville.

- Objet : La société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :

- * le change de devises ;
- * l'achat et la vente de devises ;
- * le transfert d'argent ;
- * l'import-export.

La société peut, en outre, accomplir, seule ou en collaboration avec d'autres sociétés, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Durée : La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

- Gérance : Monsieur Alseyne BATHILY est nommé aux fonctions de gérant.

- Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 2 septembre 2015, enregistré sous le numéro 15 DA 831.

- RCCM : La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/15 B 6057.

Pour insertion légale

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Avenue Félix Eboué,
Immeuble « le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S
(Face ambassade de Russie),
Centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350 84 05 /
06 639 59 39/78/05 583 89 78
E-mail : etudematissa@yahoo.fr

Avis de constitution de la société

EASY-TECHNOLOGIES

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 000 de FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 13 août 2015 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 13 août 2015, sous folio 143/6 n°2052, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : La société a pour dénomination : « EASY-TECHNOLOGIES »
- Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Capital : Le capital social est de 1 000 000 de FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.
- Siège social : Le siège social est fixé à Brazzaville (République du Congo) au numéro 121 de la rue Bacongo, quartier Poto-Poto.
- Objet : La société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
 - * la commercialisation et l'installation des systèmes solaires ;
 - * la commercialisation et l'installation des systèmes de potatisation de l'eau ;
 - * la vente des matériels informatiques et de communications ;
 - * les prestations de services dans le domaine de nouvelles technologies de la communication et de l'information ;
 - * l'import-export.

La société peut, en outre, accomplir, seule ou en collaboration avec d'autres sociétés, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Durée : La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : Monsieur Marie Génèse Dhordain NDENGUE est nommé aux fonctions de gérant.
- Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 1^{er} septembre 2015, enregistré sous le numéro 15 DA 824.
- RCCM : La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/15 B 6051.

Pour insertion légale

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

CHAMBRE NATIONALE
DES NOTAIRES DU CONGO

CHAMBRE DEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA
M^e Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis Sassou-N'guesso,
Marché Plateau, centre-ville
Boîte postale : 964 / Tél.: 05 540 93 13/
06 672 79 24
Site : www.notairegaliba.com/
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
République du Congo

Premium Contact Center International Congo

en sigle « PCCI - CONGO »

société à responsabilité unipersonnelle

Capital social : 1 000 000 de francs CFA

Siège social : Brazzaville, 3, boulevard Denis

Sassou-N'guesso,

Marché Plateau, centre-ville

RCCM : 15 B 6037

République du Congo

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE

Aux termes d'un acte authentique, du 17 août 2015, reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, notaire en la résidence de Brazzaville, enregistré le 20 août 2015, à la recette des impôts de Bacongo, folio 146/19, numéro 1721, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société à responsabilité unipersonnelle ;
- Dénomination sociale : « *Premium Contact Center Congo International* », en sigle « *PCCI-CONGO* »
- Siège social : Brazzaville, 3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, marché Plateau, centre-ville, République du Congo.
- Capital social : Un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, entièrement souscrites.
- Objet social : La société a pour objet principal tant au Congo, que partout ailleurs à l'étranger :
 - * toutes activités de téléservice, de télémarketing et de services à valeur ajoutée ;
 - * le conseil en organisation et en systèmes d'information ;
 - * toutes activités relatives à l'ingénierie informatique et télécoms ;
 - * le développement et la vente de serveur intranet et internet et de toutes autres technologies liées aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).
- Apports en numéraire : Par acte portant déclaration notariée de souscription et de versement, reçu par le notaire soussigné, le 17 août 2015, et enregistré le 20 août 2015, à la recette des impôts de Bacongo, folio 146/20, numéro 1722, le souscripteur unique de la société a intégralement libéré ses parts sociales.
- Gérance : Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale constitutive du 17 août 2015, reçu par le notaire soussigné et enregistré le 20 août 2015, à la recette des impôts de Bacongo, sous folio 146/22, numéro 1724, Monsieur Papa Amadou NDOYE, a été nommé en qualité de Gérant de la société, pour une durée de quatre (4) ans.
- Dépôt au Greffe : Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de

Brazzaville, le 21 août 2015, sous le numéro 15 DA 792.

- Immatriculation : La société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le même jour, sous le numéro 15 B 6037.

Pour insertion légale

Maître Henriette L. A. GALIBA

Notaire

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 273 du 1^{er} juin 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **MUTUELLE "LES UNIS SINCERES"**. Association à caractère social. *Objet* : apporter une assistance morale, matérielle et financière aux membres ; promouvoir le développement social de ses membres. *Siège social* : 7, rue Nzengomona, quartier Mayanga, Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 juillet 2014.

Récépissé n° 415 du 24 août 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION MBOKA PLAISIR "A.M.P"**. Association à caractère socioéconomique. *Objet* : élaborer les stratégies socio-économiques ; assister les personnes vulnérables et lutter contre la pauvreté ; assurer l'assainissement et la protection de l'environnement. *Siège social* : 11, rue Moubiri, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 juillet 2015.

Récépissé n° 429 du 8 septembre 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION AFRICAN GLOBAL INITIATIVE**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : offrir des services d'analyses, de conception et d'évaluation de politique publique ; faire circuler les idées par les conférences, ateliers de travail et autres formats d'information et formation ; promouvoir les politiques qui améliorent le bien-être économique et social des populations. *Siège social* : 25, rue Balloy, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 juin 2015.

Année 2014

Récépissé n° 592 du 19 décembre 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION NDANDOU AIME POUR LE PROGRES SOCIAL**", en sigle "**A.D.A.P.S.**". Association à caractère social. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population ; œuvrer pour la lutte contre les maladies pendemo-épidémiques. *Siège social* : n° 17, rue Koubatika, Kingouari, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 février 2012.

MODIFICATION

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 016 du 23 juillet 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CONGREGATION CHRETIENNE AU CONGO**", en sigle "**C.C.C.**". Association à caractère religieux précédemment reconnue par récépissé n° 020/014 du 9 juin 2014. *Objet* : adorer Dieu par le Saint Esprit ; propager l'évangile du Christ. *Nouveau siège social* : n° 3, rue Saint-Paul, quartier Nganguoni, Château d'eau, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 juin 2015.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

